



## Salaire selon la convention collective numéro 3123

Par **saint jours**, le **13/10/2009** à **16:17**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si les salaires indiqués dans la convention collective nationale de la parfumerie de détail et de l'esthétique du 11 mai 1978 correspondent à du net ou à du brut.

Selon la convention mon niveau est le suivant :

niveau 3 A coefficient 190 qui correspond à un salaire de 1353.

Est-ce du net ou du brut ?

Merci d'avance.

Bien sincèrement.

SAINT JOURS Rachel

Par **Visiteur**, le **13/10/2009** à **18:37**

bonsoir,

en principe les salaires sont toujours indiqués en brut sur les conventions collectives...